

OBTENIR L'AUTORISATION QUI CORRESPOND À VOTRE ÉVÈNEMENT :

☐ J'organise un concert, un spectacle de variétés avec un prix d'entrée jusqu'à 20€ et un budget des dépenses jusqu'à 3000€ TTC.

Le montant de droits d'auteur à régler est de€ TTC.

- 1 - J'envoie ma demande d'autorisation avec un chèque libellé au nom de la Sacem.
- 2 - Je reçois la facture correspondante.
- 3 - Je fais parvenir la liste des œuvres interprétées ou diffusées dans les 10 jours qui suivent l'évènement.

☐ J'organise un concert, un spectacle de variétés avec un prix d'entrée supérieur à 20€ et/ou un budget des dépenses supérieur à 3000€ TTC.

- 1 - J'envoie ma demande d'autorisation.
- 2 - La Sacem me fait parvenir un contrat général de représentation que je m'engage à retourner signé avant la date de ma manifestation.
- 3 - Dans les 10 jours qui suivent mon évènement, je fais parvenir l'état des recettes et dépenses ainsi que la liste des œuvres interprétées ou diffusées.
- 4 - Je règle le montant des droits d'auteur à réception de la facture.

Je soussigné(e) déclare exacts les renseignements mentionnés sur la présente demande d'autorisation. Cette déclaration préalable me permet de bénéficier de la réduction de 20% ainsi que, le cas échéant, de la réduction supplémentaire de 12,5%.

Fait le / / à

Signature :

Merci de nous retourner ce volet à l'adresse de la délégation Sacem du lieu de votre manifestation et de conserver un double de ce document. Coordonnées disponibles sur **sacem.fr** > Utilisateurs

Les informations demandées sont toutes obligatoires et sont traitées par la Sacem, notamment dans le cadre de la facturation, la comptabilisation et le recouvrement, afin de collecter les redevances de droits d'auteur et éventuellement la rémunération équitable prévue par l'article L. 214-1 du Code de la propriété intellectuelle. Elles sont destinées à la Sacem et ses partenaires. Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues aux articles 38, 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 que vous pouvez exercer, par voie postale, auprès de la Sacem - Direction du réseau - 225, avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex.

LA SACEM : LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

Qu'est-ce que le droit d'auteur ? Qu'est-ce que la Sacem ?

Écrire et composer de la musique est un travail. Le droit d'auteur sert à le rémunérer. Ni un impôt, ni une taxe, il constitue l'unique source de revenus des auteurs et compositeurs de musique. La Sacem est une société privée à but non lucratif comptant 153 000 membres, et représentant un répertoire de 80 millions d'œuvres françaises et internationales.

Quand doit-on payer des droits d'auteur ?

Dès qu'il y a utilisation de musique en public, et quel que soit le mode de diffusion des œuvres (CD, DJ, orchestre, groupe...), l'organisateur doit demander au préalable une autorisation auprès de la Sacem et régler les droits d'auteur.

Comment sont répartis les droits d'auteur ?

La répartition est basée sur la liste des œuvres interprétées que vous devrez nous remettre à l'issue de votre concert, ou spectacle.

Comment obtenir l'autorisation de diffuser de la musique ?

Vous pouvez déclarer votre manifestation, soit :

- en ligne : en remplissant le formulaire dans **sacem.fr** > Utilisateurs
- par courrier : en nous retournant le volet ci-contre accompagné, le cas échéant, de votre règlement à l'adresse de la délégation Sacem du lieu de votre manifestation.

cachet délégation

N'hésitez pas à contacter votre délégation pour tout complément d'information. Coordonnées ci-dessus ou sur **sacem.fr** > Utilisateurs

Direction du Réseau 314 021 / validité jusqu'au 31/12/2015



VOUS ORGANISEZ UN CONCERT OU UN SPECTACLE
DE VARIÉTÉS AVEC UN PRIX D'ENTRÉE **JUSQU'À 20€**
ET UN BUDGET DES DÉPENSES **JUSQU'À 3 000€**

BÉNÉFICIEZ DE 20 % DE RÉDUCTION
en complétant et en adressant votre demande d'autorisation avant la date de votre spectacle.

MONTANT DE DROITS D'AUTEUR TTC PAR ÉVÈNEMENT (- 20 % INCLUS)								
PRIX D'ENTRÉE OU DE LA CONSOMMATION LA PLUS VENDUE	MONTANT DU BUDGET DES DÉPENSES TTC JUSQU'À 1 000 €		MONTANT DU BUDGET DES DÉPENSES TTC JUSQU'À 1 500 €		MONTANT DU BUDGET DES DÉPENSES TTC JUSQU'À 2 000 €		MONTANT DU BUDGET DES DÉPENSES TTC JUSQU'À 3 000 €	
	musique live	musique enregistrée	musique live	musique enregistrée	musique live	musique enregistrée	musique live	musique enregistrée
SPECTACLE SANS RECETTE	46,98€	58,73€	76,35€	95,44€	123,33€	154,17€	205,55€	256,93€
JUSQU'À 6 €	76,35€	95,44€	98,67€	123,33€	152,69€	190,87€	256,94€	321,18€
JUSQU'À 12 €	98,67€	123,33€	152,69€	190,87€	205,56€	256,94€	308,34€	385,42€
JUSQU'À 20 €	152,69€	190,87€	205,56€	256,94€	252,53€	315,66€	385,42€	481,77€

BÉNÉFICIEZ D'UNE RÉDUCTION DE 12,5 % SUPPLÉMENTAIRE
si vous êtes adhérent à une **fédération signataire d'un protocole d'accord** avec la Sacem
ou si **votre association est agréée « éducation populaire »**.
Liste des fédérations partenaires sur [sacem.fr](#).

MONTANT DE DROITS D'AUTEUR TTC PAR ÉVÈNEMENT (- 20 % ET - 12,5 % INCLUS)								
PRIX D'ENTRÉE OU DE LA CONSOMMATION LA PLUS VENDUE	MONTANT DU BUDGET DES DÉPENSES TTC JUSQU'À 1 000 €		MONTANT DU BUDGET DES DÉPENSES TTC JUSQU'À 1 500 €		MONTANT DU BUDGET DES DÉPENSES TTC JUSQU'À 2 000 €		MONTANT DU BUDGET DES DÉPENSES TTC JUSQU'À 3 000 €	
	musique live	musique enregistrée	musique live	musique enregistrée	musique live	musique enregistrée	musique live	musique enregistrée
SPECTACLE SANS RECETTE	41,11€	51,40€	66,80€	83,52€	107,91€	134,89€	179,85€	224,82€
JUSQU'À 6 €	66,80€	83,52€	86,34€	107,91€	133,61€	167,01€	224,82€	281,03€
JUSQU'À 12 €	86,34€	107,91€	133,61€	167,01€	179,86€	224,82€	269,79€	337,25€
JUSQU'À 20 €	133,61€	167,01€	179,86€	224,82€	220,97€	276,21€	337,25€	421,55€

VOUS ORGANISEZ UN CONCERT OU UN SPECTACLE
DE VARIÉTÉS AVEC UN PRIX D'ENTRÉE **SUPÉRIEUR À 20€**
ET/OU UN BUDGET DES DÉPENSES **SUPÉRIEUR À 3 000€**

Le montant des droits d'auteur est calculé par application d'un pourcentage sur les recettes réalisées ou sur les dépenses engagées.

- Si la musique est jouée en live (orchestre, groupe, musiciens...), le taux est de 8,8 % (taux incluant la réduction de 20 %) avec un montant minimum de 46,76 € ht.
- Si vous utilisez de la musique enregistrée, le taux est de 11% (taux incluant la réduction de 20 %) avec un montant minimum de 58,45€ ht.
- Si vous êtes adhérent à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem ou une association agréée « éducation populaire », vous bénéficiez d'une réduction supplémentaire.
Liste des fédérations partenaires sur [sacem.fr](#).

REMETTEZ LE PROGRAMME !

A l'issue de votre déclaration, vous recevrez un programme vierge à compléter par la liste des œuvres interprétées ou diffusées, soit :

- en ligne sur **www.sacem.fr** rubrique utilisateurs,
- **par courrier**, en le retournant à votre délégation.

Ainsi la Sacem sera en mesure de répartir au plus juste les droits d'auteur que vous aurez acquittés.

NB : Si l'artiste qui s'est produit dispose d'un programme-type (liste des œuvres ou setlist) qu'il interprète habituellement, vous pouvez directement saisir le numéro de son programme pour compléter votre déclaration.

A SAVOIR :

Le **prix d'entrée** correspond au tarif normal, acquitté par la majorité des participants, pour accéder à la manifestation. En l'absence de prix d'entrée, le prix de la consommation la plus vendue servira de référence.

Le **budget des dépenses** est constitué :

- du budget artistique (salaire, cachet des artistes, frais de déplacement...)
- des frais techniques (location de salle, d'instruments, podium, sono, éclairage, matériels d'accueil...)
- des frais de publicité (affiches, presse, radio...).

DEMANDE D'AUTORISATION
POUR UN CONCERT OU UN SPECTACLE DE VARIÉTÉS

à adresser complétée à votre délégation Sacem
avant la date de votre évènement

Nom de l'organisateur (association, club, organisme...) :

Prénom et nom du représentant :

Qualité :

Adresse :
.....

Code postal : Commune :

Tél. : Courriel :

Site Internet :

Numéro SIREN :

Adhérent à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem :
☐ OUI ☐ NON Nom de la fédération :

Association reconnue « éducation populaire » : ☐ OUI ☐ NON

Date d'agrément : / /

Association déclarée à but d'intérêt général : ☐ OUI ☐ NON

Conditions d'organisation :

Date de l'évènement : / / de h à h

Nom et adresse du lieu (salle, chapiteau, plein air) :
.....

Diffusions musicales par : Musique live ☐ Musique enregistrée ☐

Nom des artistes, du spectacle :

• Budget des dépenses TTC :

Budget artistique :€ Frais techniques :€ Frais de publicité :€

Montant total du budget des dépenses :€

• Prix d'entrée ou (si entrée gratuite) de la consommation la plus vendue :€